

## Délibération portant approbation de la tarification des stages de formation intra

**Vu** le code de l'éducation ;

**Vu** le décret n°92-25 du 9 janvier 1992 relatif à l'organisation de l'Ecole nationale supérieure des sciences de l'information et des bibliothèques ;

**Sur** proposition du directeur.

Le conseil d'administration réuni le 10 octobre 2018 en séance plénière, sous la présidence de M. Jean-François BALAUDÉ, après en avoir délibéré, **approuve à l'unanimité la tarification des stages de formation intra ainsi qu'il suit :**

### **Point 1 : Tarification demandée aux établissements commanditaires pour une formation intra et sur mesure**

#### Cas n° 1 : formation en présentiel

Pour une formation sur mesure, en présentiel, commandée par un établissement, le tarif proposé est de **1000 euros la journée de coût pédagogique.**

Ce tarif doit pouvoir être réajusté en fonction de la demande, de la qualité de l'intervenant et du type de projet et ce, avec l'accord de la directrice des études et des stages.

Les frais de mission de l'intervenant (transports, hébergements, repas) sont directement pris en charge par l'établissement demandeur ou sont remboursés à l'Enssib.

Dans ce dernier cas, les montants des frais de mission peuvent être dérogatoires à la réglementation interne à l'Enssib sous réserve que cela figure sur la convention de formation.

#### Cas n° 2 : formation à distance

Pour une formation à distance (FAD), le tarif proposé est le suivant :

Pour une FAD de 2h : 900 €

Pour une FAD de 4h : 1200 €

Pour une FAD de 6h : 1500 €

Ces tarifs doivent pouvoir être modulés, comme pour le présentiel, avec l'accord de la directrice des études et des stages.

## Point 2 : Rémunération des intervenants pour les formations intra et sur mesure

Ces stages intra demandent un travail important d'adaptation aux besoins et attentes de l'établissement passant par différents échanges préalables.

Un suivi est également demandé suite à la formation.

Par conséquent, il est proposé au Conseil d'administration de compléter le document de comptabilisation des activités pédagogiques voté au Conseil d'administration du 2 décembre 2015 comme suit :

### Cas n° 1 : formation en présentiel

La rémunération d'un intervenant est la suivante :

**9 h au taux éq. CM par jour** de formation intra et sur mesure.

Selon les contraintes particulières liées au lieu de la formation, 3 h au taux éq. CM / stage pourront être ajoutées et ce, avec l'accord de la directrice des études et des stages.

Pour les consultants, une rémunération sur devis pourra être envisagée.

### Cas n° 2 : formation à distance

La rémunération d'un intervenant est la suivante :

- Forfait de tutorat pédagogique = 6 heures au taux éq. TD
- Mise à jour = 1 heure au taux éq. TD / heure de FAD
- En cas d'adaptation spécifique aux besoins du commanditaire et donc de création de contenu supplémentaire, une rémunération pourra être prévue d'un montant de 3 heures au taux éq. TD / heure de FAD.

Pour les consultants, une rémunération sur devis pourra être envisagée.

La présente délibération sera transmise à la rectrice de l'académie de Lyon, Chancelière des universités. Elle sera publiée conformément aux dispositions relatives à la publication des actes à caractère réglementaire.

Fait à Lyon, le 10 octobre 2018

Le président du Conseil d'Administration



M. Jean-François BALAUDÉ

Le directeur



M. Yves ALIX